



DECLARATION PREALABLE A LA COMMISSION PARITAIRE DU 16 JUIN 2015

Nous attendons avec impatience la parution de la **circulaire** de nos nouvelles missions, ainsi que celle de l'**arrêté** concernant les **visites médicales** et les **dépistages** par les infirmier(e)s.

Les infirmier(e)s seront probablement amené(e)s à réorganiser leur temps de présence dans les EPLE et les écoles primaires, en concertation avec leur supérieur hiérarchique, la Loi de refondation instituant un dépistage infirmier dans la 12ème année de l'élève.

Le SNICS sollicitera une audience auprès de Madame Le Recteur après la sortie de ces nouveaux textes.

Le SNICS constate, encore, pour la 3ème année consécutive, une CAPA trop chargée (mouvement, avancement, titularisation, demande de formation). Nous **réitérons** notre demande, à savoir, que la CAPA avancement soit distincte de celle des mutations, comme cela se faisait auparavant.

Documents nécessaires pour les représentants du personnels :

Nous remercions l'administration de nous fournir les documents demandés au préalable.

Les préparations de commissions paritaires nécessitent également, pour les représentants du personnel, d'avoir accès à la liste de tous les personnels qu'ils représentent, avec leur situation (échelon et ancienneté dans l'échelon) y compris pour les derniers échelons donnant droit **aux** réductions d'ancienneté. Nous souhaiterions obtenir ces documents en fichier « **Excel.** »

Catégorie A avancement :

Le SNICS déplore que les taux de promotions soient si faibles. Il reste théoriquement 6 ans avant la fusion des 2 classes du 1^{er} grade, comme stipulé dans le **BO du 27 novembre 2014**, qui reprend les conclusions du **conseil supérieur de la fonction publique**.

Il reste 50 infirmiers positionnés en classe supérieure du B à promouvoir en hors classe du A.

Le SNICS dénonce toujours le barème présenté par l'administration, qui induit l'iniquité pour la gestion de carrière des infirmier(e)s .

Le SNICS persiste à réclamer un barème à l'ancienneté.

Les documents fournis, par les Directions Générales en 2012, indiquaient que « les infirmiers situés au 6^e échelon de la classe supérieure du B avec plus de 4 ans d'ancienneté pourront atteindre l'indice brut 730 au 1/7/2015 ». Or, 2 collègues dans cette situation ne sont pas



encore promues en hors classe et devront ensuite attendre 4 ans avant l'indice 730. Ce qui démontre le retard pris au niveau académique !

Il était également écrit que « ceux qui venaient d'accéder au 6^e échelon de la classe supérieure du B pourront atteindre dans les 5 ans, l'indice brut 730 ». A ce jour, il reste 15 infirmier(e)s positionnés à l'échelon 6 de la classe supérieure du B, qui ne sont pas promu(e)s au hors classe. De ce fait, ils ne pourront pas atteindre l'indice brut 730, après l'avancement de 2016, comme prévu sur les graphiques fournis par l'administration. Ce qui démontre encore le retard pris au niveau académique !

Nous demandons la création d'un groupe de travail pour améliorer la situation actuelle avant la fin de l'année civile.

Frais de déplacements :

Le SNiCS déplore la complexité du logiciel CHORUS DT qui décourage nombre de collègues à déclarer leurs frais.

Nous notons toujours une disparité du nombre de **kilomètres** alloués (exemple : 10 écoles rurales avec 430 km annuel- chaque école étant à 30 km aller retour en moyenne et une réunion de BEF utilise 70km....)

Lauréats du concours :

Le SNiCS demande que soit communiquée la liste des lauréats concours, avec leurs classement, vœu(x) et affectation aux représentants du personnel, **avant** la rentrée.

Formations :

Le SNiCS demande que les infirmier(e)s aient plus de choix de formations , ouvertes au plus grand nombre y compris en équipe pluridisciplinaire.

Toute infirmier(e) y compris contractuelle doit pouvoir bénéficier d'une formation, car le décret relatif à ses règles professionnelles lui impose « le devoir d'actualiser et perfectionner ses connaissances professionnelles ».

Revalorisation au 01/07/15 :

Le décret 2012-763 prévoit une revalorisation de certaines infirmier(e)s au 1/7/15 : qu'en est il ?

Cartographie Collège Primaire :

Le SNiCS demande à nouveau que les DSDEN envoient à chaque infirmier(e), le jour de la pré-rentree, la liste précise et **actualisée** des écoles primaires rattachées à son (ses) collège(s). Il doit y avoir une cohérence entre les collèges de rattachement et les écoles primaires.



Indemnitaires :

NBI handicap : Les infirmiers constatent une disparité dans la mise en place. Pourriez vous nous rappeler les critères retenus et en informer les enseignants référents pour une meilleure harmonisation.

De nombreux personnels ont obtenu la revalorisation des IFTS : qu'en est il pour les **infirmier(e)s** ?

Comment est organisé l'attribution de la GIPA pour les **infirmier(e)s** dans l'académie?

Nous sommes informés d'indemnités accordées aux enseignants pour l'élaboration de divers projets notamment sur la santé, qu'en est il pour notre profession ?

Enfin, la NBI REP va t elle devenir une indemnité ?